

From: HOTTAT Sophie (CDP-OSP)
Sent: mercredi 15 juillet 2026 19:43
To: BOTOPOULOS Dimitri (SCIC); DUMINECIOIU Miruna (SCIC); FJELLMAN Per (SCIC); HELMINEN Minna (SCIC); KEIL Lisa (SCIC); NICE Jakub (SCIC); RANNIK Heidi (SCIC); ROMERO FERNANDEZ Juan Carlos (SCIC); TAYLOR Jennifer (SCIC);
Cc: HUBRECHT Alain (CDP-OSP); LENGENFELDER Maria (SCIC); SANZ REDRADO Beatriz (BUDG); CHAOUCH Dhikra (CDP-OSP); TRUJILLO HERRERA Raul (CDP-OSP); SEBASTIANI Cristiano (RTD); STEFANIDIS Stafakis (CDP-OSP); VLANDAS Georges (ASN); MAVRAGANIS Nicolas (ASN); BRACKE Niels (EEAS); VALKOVA Marcela (TAXUD); WARDYN Lukasz (CDP-OSP); KATSOGIANNIS Athanasios (CDP-OSP); REI PERS OSP UNION SYNDIC BX
Subject: Propositions pour le 17 juillet afin de clarifier la portée du rapport Modyva et comprendre pourquoi les problèmes persistent.
Attachments: SIPP_Analyse_de_risque_DG_SCIC.pdf

Chères et chers collègues de la Délégation des interprètes,

La section Union Syndicale Bruxelles – Commission souhaite vous faire part de sa préoccupation face à la persistance des incidents acoustiques affectant les interprètes, malgré les nombreuses démarches, analyses et actions engagées au cours des dernières années.

Depuis des années, l'Union Syndicale attire l'attention sur les risques liés à la qualité du son incluant les chocs acoustiques, aux conditions d'interprétation à distance et aux conséquences possibles pour la santé auditive des interprètes. Depuis lors, plusieurs mesures ont été prises ou annoncées : dispositifs de limitation de l'exposition, tests techniques, échanges avec les institutions concernées, suivi médical, analyses des conditions de travail et préparation de plans d'action.

Le fait que de nouveaux incidents continuent néanmoins à être signalés montre que la situation ne peut pas être considérée comme résolue.

Dans la perspective de la présentation du 17 juillet consacrée au rapport Modyva et aux suites qui pourraient lui être données, nous souhaiterions vous proposer de porter les deux demandes suivantes.

1. Clarifier la portée du rapport Modyva

Le document ci-joint (SIPP- 11/2024) mentionne une équipe pluridisciplinaire d'évaluation des risques pour les interprètes :

- HR.D.7 (Verdissement, hygiène au travail & bâtiments)
- Service Médical (Médecins du Travail et S. Psychosocial)
- Conseillers en Prévention et ergonome (SIPP)
- Experts Ergonomes et Conseillers en Prévention (Modyva)
- Interprètes et équipe technique (SCIC)

Nous avons appris par exemple que c'est en septembre que le service médical présentera sa contribution. Modyva n'est donc bien que l'un des acteurs intervenant dans un champ beaucoup plus large, qui relève également de la prévention, de la santé au travail, de la gestion technique, de l'organisation du travail, des procédures de déclaration et de suivi des incidents ainsi que des obligations institutionnelles en matière de protection du personnel.

Compte tenu de son périmètre, de sa durée et des limites de la méthodologie retenue, le rapport Modyva ne nous paraît pas pouvoir être présenté comme constituant, à lui seul, l'évaluation globale des risques auxquels sont exposés les interprètes.

Il représente plutôt un éclairage ou une contribution à cette évaluation. À ce jour, il manque encore une analyse globale mettant en relation les différents types d'exposition, les incidents déclarés et leurs conséquences, les données techniques disponibles, le suivi médical, les symptômes rapportés, les facteurs organisationnels, les mesures de prévention existantes et les enseignements tirés des situations rencontrées.

La présentation du document comme une « analyse des risques » complète pourrait conduire à donner à ses résultats une portée qu'ils ne peuvent pas avoir et, en particulier, à interpréter l'absence de corrélation observée comme une preuve d'absence de risque.

Nous proposons donc qu'il soit demandé, lors de la présentation du 17 juillet, que le titre du document soit modifié afin de refléter plus précisément sa portée. Le changement du titre actuel pour « Contribution à l'évaluation des risques » constituerait une clarification minimale mais importante.

Cette adaptation ne remettrait pas en cause le travail réalisé. Elle permettrait de le situer correctement dans un processus plus large d'évaluation des risques, qui reste à compléter.

2. Demander une cartographie fonctionnelle du traitement des incidents acoustiques

La persistance, sur plusieurs années, de problèmes connus et documentés appelle également une compréhension plus précise de la manière dont les incidents sont pris en charge et des raisons pour lesquelles les difficultés perdurent malgré les actions engagées.

Nous proposons qu'il soit demandé, également à l'occasion de la présentation du 17 juillet, qu'une cartographie fonctionnelle des processus soit réalisée, couvrant l'ensemble du parcours d'un incident acoustique, depuis sa survenue et son signalement jusqu'au retour d'expérience et au suivi des mesures correctives.

Cette cartographie devrait notamment permettre d'identifier :

- les acteurs intervenant à chaque étape ;
- leurs rôles, leurs interfaces et les supports utilisés ;
- les modalités de signalement et d'enregistrement des incidents, ainsi que sa codification et recensement ;
- les flux d'information entre les interprètes, les services techniques, les services de prévention, le service médical, le SCIC, le Conseil, le PMO et la DG HR ;
- les décisions prises à la suite d'un incident ;
- le suivi des mesures immédiates, conservatoires et correctives ;
- les liens entre le suivi individuel, les procédures statutaires et la prévention collective ;
- les modalités de retour d'expérience et d'information des instances compétentes et des représentants du personnel.

Elle aurait pour objectif de rendre lisible le fonctionnement du système, d'identifier les éventuelles ruptures de transmission ou de coordination et de vérifier que les enseignements tirés des incidents sont effectivement intégrés aux mesures de prévention et d'amélioration continue.

Elle pourrait être menée par un groupe de travail interservices et interinstitutionnel associant notamment le SCIC, le Secrétariat général du Conseil, les services techniques concernés, le service médical, le PMO, la DG HR, les conseillers en prévention, le CPPT, la Délégation des interprètes et les organisations représentatives du personnel.

Un appui méthodologique de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pourrait également être sollicité, notamment pour la cartographie des processus, l'analyse des facteurs organisationnels et les méthodes de retour d'expérience à la suite d'incidents.

Après plusieurs années d'actions et de discussions, il nous semble essentiel que la présentation du 17 juillet ne se limite pas à l'examen du rapport Modyva et du plan d'action qui en découle, mais qu'elle permette aussi

de replacer ce travail dans une évaluation globale des risques et dans une analyse d'ensemble du traitement des incidents.

Nous espérons donc que vous pourrez porter ces deux demandes lors de cette présentation et dans les échanges qui suivront.

Vous pouvez bien entendu partager ce message avec l'ensemble des interprètes si vous estimez qu'il peut utilement soutenir votre action.

Nous tenons par ailleurs à vous remercier très sincèrement pour le travail que vous menez sur ce dossier et pour votre vigilance, qui sont particulièrement précieux pour nous dans l'exercice de notre mandat de représentants du personnel.

Bien cordialement,

Pour la section Union Syndicale Bruxelles – Commission

Sophie Hottat
Secrétaire Générale adjointe.

J70 Bloc C 1/233

Tel +32 (0)2 29 67036

<https://bruxelles.unionsyndicale.eu/>

[WEB](#) [FACEBOOK](#) [TWITTER](#) [LINKEDIN](#)

